#### **CONVOCATIONS**

# ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### RALLYE

Société anonyme au capital de 146 222 922 euros Siège social : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 PARIS 054 500 574 R.C.S. PARIS

## Avis préalable de réunion à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

MMES et MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire, mardi 13 mai 2014 à 10 heures 30 au Centre de conférences & de réceptions - Etoile Saint-Honoré, 21-25, rue Balzac à Paris (75008) - à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- . Lecture des rapports du conseil d'administration sur l'activité de la société et du groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et des rapports des commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Affectation du résultat de la société ;
- Conventions de l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- Nomination d'une administratrice ;
- Renouvellement du mandat d'administrateurs ;
- Renouvellement du mandat du censeur,
- Avis consultatif sur les éléments de rémunérations dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 au président du conseil d'administration, au directeur général et au directeur général délégué ;
- Autorisation d'achat par la société de ses propres actions ;
- Pouvoirs.

# Projet de résolutions

Première résolution (Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013) – L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuve les comptes de cet exercice tels qu'ils sont présentés et qui font ressortir un bénéfice net comptable de 47 681 147,46 euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle prend acte, en outre, du virement au compte « Report à nouveau », conformément à la décision prise par l'assemblée générale du 14 mai 2013, des dividendes afférents au titre du paiement du solde de l'exercice 2013, aux 932 374 actions propres détenues par la société, à la date de leur mise en paiement, représentant un montant total de 829 836,03 euros.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013) – L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration sur l'activité du Groupe durant l'exercice 2013 et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés et qui font ressortir un bénéfice net consolidé de 172 719 914 euros.

*Troisième résolution (Affectation du résultat de la société)* – L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter ainsi qu'il suit le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2013:

Bénéfice de l'exercice 47 681 147,46 euros

Dotation à la réserve légale (-) 14 818,80 euros

Report à nouveau antérieur (+) 177 068 237,77 euros

Bénéfice distribuable (=) 224 734 566,43 euros

Versement d'un dividende aux actionnaires (-) 89 195 982,42 euros

Report à nouveau pour le solde

(=) 135 538 584,01 euros

La distribution proposée correspond à un dividende d'un montant net de 1,83 euro par action qui sera mis en paiement à compter du 21 mai 2014.

Le montant du dividende réparti entre les actionnaires constitue un revenu éligible à l'abattement de 40% pour les personnes physiques domiciliées en France.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

(En euros)	2012	2011	2010
Dividende *	1,83	1,83	1,83

<sup>\*</sup> Pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, mentionnées à l'article 158-3-2° du Code général des impôts, les dividendes versés au titre de 2010 et 2011 ont été soumis alternativement à la réfaction de 40% ou au prélèvement libératoire de 19% au titre de 2010 et de 21% au titre de 2011, ceux au titre de 2012 ont été soumis à l'abattement de 40%.

Les dividendes afférents aux actions détenues en propre par la société au jour de la mise en paiement du dividende seront portés au compte « Report à Nouveau ».

**Quatrième résolution** (Conventions de l'article L.225-38 du Code de commerce) — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve les nouvelles conventions intervenues au cours de l'exercice 2013, telles que mentionnées dans ledit rapport.

Cinquième résolution (Nomination d'une administratrice) – L'assemblée générale décide de nommer en qualité d'administratrice Madame Catherine FULCONIS pour une durée de une (1) année qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, en remplacement de la société Matignon Diderot dont le mandat d'administrateur arrive à échéance.

Sixième résolution (Renouvellement du mandat d'un administrateur) – L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe CHARRIER pour une durée de une (1) année qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Septième résolution (Renouvellement du mandat d'un administrateur) — L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Jean CHODRON de COURCEL pour une durée de une (1) année qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Huitième résolution (Renouvellement du mandat d'un administrateur) -L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Jacques DUMAS pour une durée de une (1) année qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Neuvième résolution (Renouvellement du mandat d'un administrateur) – L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Charles NAOURI pour une durée de une (1) année qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Dixième résolution (Renouvellement du mandat d'un administrateur) — L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Christian PAILLOT pour une durée de une (1) année qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Onzième résolution (Renouvellement du mandat d'un administrateur) – L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de la société FINATIS, dont le représentant permanent au conseil d'administration est Monsieur Jean-Marie GRISARD, pour une durée de une (1) année qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

**Douzième résolution** (Renouvellement du mandat d'un administrateur) — L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de la société FONCIERE EURIS dont le représentant permanent au conseil d'administration est Monsieur Didier LEVEQUE, pour une durée de une (1) année qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

*Treizième résolution* (*Renouvellement du mandat d'un administrateur*) – L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de la société EURIS, dont le représentant permanent au conseil d'administration est Monsieur Gabriel NAOURI, pour une durée de une (1) année qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

**Quatorzième résolution** (Renouvellement du mandat d'un administrateur) — L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de la société EURISMA, dont le représentant permanent au conseil d'administration est Madame Odile MURACCIOLE, pour une durée de une (1) année qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Quinzième résolution (Renouvellement du mandat du censeur) - L'assemblée générale renouvelle Monsieur André CRESTEY dans ses fonctions de censeur pour une durée de une (1) année qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Seizième résolution (Avis consultatif sur les éléments de rémunérations dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Jean-Charles NAOURI, président du conseil d'administration) — L'assemblée générale, en application du code AFEP/MEDEF révisé en juin 2013 et après avoir pris connaissance des informations présentées page 198 du document de référence, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Jean-Charles NAOURI, président du conseil d'administration.

Dix-septième résolution (Avis consultatif sur les éléments de rémunérations dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Didier CARLIER, directeur général) – L'assemblée générale, en application du code AFEP/MEDEF révisé en juin 2013 et après avoir pris connaissance des informations présentées page 199 du document de référence, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Didier CARLIER, directeur général.

**Dix-huitième résolution** (Avis consultatif sur les éléments de rémunérations dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Franck HATTAB, directeur général délégué) — L'assemblée générale, en application du code AFEP/MEDEF révisé en juin 2013 et après avoir pris connaissance des informations présentées page 200 du document de référence, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Franck HATTAB, directeur général délégué.

Dix-neuvième résolution (Autorisation d'achat par la société de ses propres actions) — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et en application des dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, autorise le conseil d'administration, à procéder, à l'achat d'actions de la société en vue :

- de couvrir les plans d'options d'achat et/ou de souscription consentis aux salariés et aux salariés des sociétés qui lui sont liées en application des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ainsi que tout plan d'épargne entreprise ou tout plan d'actionnariat,
- de les attribuer gratuitement aux salariés et aux salariés des sociétés qui lui sont liées dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce,
- d'assurer l'animation du marché des titres de la société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, conforme à une charte de déontologie élaborée par l'AMAFI et reconnue par l'AMF,
- de les remettre à l'occasion de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières émises par la société donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions existantes de la société,
- de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers AMF,
- de les annuler dans la limite d'un nombre maximum ne pouvant excéder 10% du capital social de la société par période de vingt-quatre mois et dans le cadre d'une réduction du capital social de la société.

Le prix unitaire maximum d'achat est fixé à 75 euros par action.

Le conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'utilisation de l'autorisation ne pourra avoir pour effet de porter le nombre d'actions détenues par la Société à plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2013, soit 4 874 097 actions pour un montant maximum de 365,6 millions d'euros, étant précisé que lorsque les actions de la société sont achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre de ces actions pris en compte pour le calcul du seuil de 10 % visé ci-dessus, correspondra au nombre de ces actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues au titre du contrat de liquidité pendant la durée de l'autorisation.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens et à tout moment, par intervention sur le marché ou hors marché, de gré à gré, y compris par transactions sur blocs de titres ou par l'utilisation d'instruments dérivés notamment par l'achat d'options d'achat. La part maximale du capital pouvant être transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat.

Les actions pourront également faire l'objet de prêt conformément aux dispositions des articles L.211-22 et suivants du Code monétaire et financier.

Cette autorisation d'achat d'actions est donnée pour une durée qui prendra fin lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice 2014 et au plus tard le 13 novembre 2015.

La Société ne pourra pas utiliser la présente résolution pour poursuivre l'exécution de son programme de rachat en cas d'offres publiques portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société ou initiées par la Société.

En vue d'assurer l'exécution de cette résolution, tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet :

- de procéder à la réalisation effective des opérations ; d'en arrêter les conditions et les modalités,
- d'effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers,
- de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions,
- d'ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action,
- de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, de faire ce qui sera nécessaire.

Le conseil d'administration informera l'assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

Vingtième résolution (Pouvoirs) – L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée dans les conditions légales et réglementaires en vigueur. A défaut d'y assister personnellement, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois modalités de participation suivantes :

- donner un pouvoir (procuration) à toute personne physique ou morale de son choix,
- adresser une procuration sans indication de mandataire, auquel cas il sera émis un vote favorable aux résolutions agréées par le conseil d'administration,
- voter par correspondance.

Lors de l'émargement de la feuille de présence, les signataires devront justifier de leur identité.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés par l'un d'eux ou par un mandataire unique.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier en assemblée générale ordinaire et au nu-propriétaire en assemblée générale extraordinaire. Toutefois, l'usufruitier et le nu-propriétaire peuvent décider par accord entre eux des modalités d'exercice du droit de vote ; ils devront en informer la société au moins cinq jours avant la date de tenue de l'assemblée.

Conformément aux dispositions des articles L.225-107-1 et L.228-1 du Code de commerce, le propriétaire d'actions de la société n'ayant pas son domicile en France peut se faire représenter par l'intermédiaire régulièrement inscrit comme détenteur de ses actions.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'assemblée, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs de la société tenus pour la société par son mandataire, de BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, teneur de leur compte titres.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres aux porteurs tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, laquelle doit être annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire souhaitant voter par procuration ou par correspondance peut solliciter auprès de la société ou de son mandataire, de BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex six jours au moins avant la date de l'assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration prévu à l'article R.225-76 du Code de commerce ou se le procurer à compter du 22 avril 2014 sur le site de la société <a href="http://www.rallye.fr">http://www.rallye.fr</a>. Ce formulaire, dûment complété et signé, devra ensuite être renvoyé à la société ou à son mandataire, BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex où il devra parvenir trois jours au moins avant l'assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter à l'assemblée est signée par celui-ci, le cas échéant par un procédé de signature électronique, sécurisée au sens du décret n°2001-272 du 30 mars 2001, et indique ses nom, prénom et domicile.

La signature électronique peut résulter d'un procédé fiable d'identification de l'actionnaire, garantissant son lien avec le formulaire auquel elle s'attache.

La notification à la société de la désignation d'un mandataire peut être adressée par voie électronique selon les modalités suivantes : l'actionnaire nominatif doit envoyer en pièce jointe d'un e-mail, à l'adresse actionnairesrallye@rallye.fr une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signé en précisant ses nom, prénom et adresse ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné.

Pour les actionnaires au porteur, le formulaire doit être accompagné d'une attestation de participation établie par l'intermédiaire dépositaire des titres.

Pour les actionnaires au porteur, le formulaire doit être accompagné d'une attestation de participation établie par l'intermédiaire dépositaire des titres.

L'actionnaire peut révoquer son mandat, étant précisé que la révocation devra être faite par écrit dans les mêmes formes que la nomination et communiquée à la société.

Le mandat ou le vote par correspondance donné pour l'assemblée vaut pour les éventuelles assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour.

En outre, tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Il n'est pas prévu de vote ou de modalités de participation par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

# Droit de communication des actionnaires

En application de l'article R.225-73-1 du Code de commerce, l'ensemble des informations et documents relatifs à l'assemblée générale visés dans cet article pourront être consultés à compter du 22 avril 2014 sur le site internet de la société à l'adresse suivante : http://www.rallye.fr.

L'ensemble des documents visés aux articles R.225-89 et suivants du Code de commerce seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société à compter de la publication de l'avis de convocation quinze jours au moins avant l'assemblée générale.

### Demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être adressées au siège social : Rallye, Service juridique, 83, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante actionnairesrallye@rallye.fr, jusqu'au 25ème jour précédant l'assemblée générale, conformément à l'article R.225-73 du Code de commerce.

Les demandes des actionnaires doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce.

L'examen par l'assemblée générale des points ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions ci-dessus est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

#### **Questions écrites**

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles il sera répondu au cours de l'assemblée.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social : Rallye, Service juridique, 83, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : <a href="actionnairesrallye@rallye.fr">actionnairesrallye@rallye.fr</a>. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier. Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration

1400992